

## DÉCISION

**Objet :** Acceptation de l'offre après négociation du marché portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage des structures sportives du stade Noël Pelissou.

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7,

Vu le dossier de consultation portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage des structures sportives du stade Noël Pelissou,

Considérant la notification de l'attribution du marché à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 29 décembre 2023,

Considérant la proposition d'offre optimisée après négociation avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 14 février 2024,

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'accepter l'offre optimisée après négociation de l'entreprise :

SPIE CITYNETWORKS,  
Site industriel de Ranteil  
42 Chemin Albert Einstein  
81012 ALBI,

relative au marché public de travaux de rénovation de l'éclairage des structures sportives du stade Noël Pelissou, pour un montant de 103 997.50 € HT soit 124 797.00 € TTC

**ARTICLE 2 :** « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 29 février 2024

Publié(e) le : 18 FEV. 2025

Le MAIRE Blaise AZNAR

